

Déclaration du vétérinaire de l'équipe :

Identification des ovules⁽¹⁾ / embryons⁽¹⁾ :

Je soussigné, vétérinaire de l'équipe (de production) d'embryons⁽²⁾, certifie que les ovules/embryons mentionnés ci-dessus proviennent de femelles donneuses d'ovins⁽¹⁾/de caprins⁽¹⁾ qui :

1. ne proviennent pas d'exploitations, et n'ont pas été en contact avec des animaux provenant d'exploitations, dans lesquelles le Maedi-visna pour les moutons ou l'arthrite/encéphalite virale pour les chèvres, a été diagnostiquée cliniquement dans les périodes suivantes, antérieures à la collecte des ovules/embryons destinés à l'exportation :
 - a. SOIT⁽¹⁾ : au cours des trois dernières années;
 - b. SOIT⁽¹⁾ : au cours des 12 derniers mois, si tous les animaux infectés ont été abattus et si les autres animaux ont par la suite réagi négativement à deux tests effectués à au moins six mois d'intervalle.
2. Ont séjourné :
 - a. SOIT⁽¹⁾ : dans le pays exportateur pendant au moins les six derniers mois qui ont précédé la collecte des ovules/embryons destinés à l'exportation;
 - b. SOIT⁽¹⁾ : dans le pays exportateur depuis au moins 30 jours avant la collecte des ovules/embryons destinés à l'exportation et dans un pays de statut sanitaire similaire ou supérieur pendant au moins six mois avant la collecte des ovules/embryons destinés à l'exportation.

Date et signature :

Nom et adresse du vétérinaire de l'équipe (de production) d'embryons :

1. Biffer la mention inutile
2. Noter le nom et le numéro d'agrément de l'équipe (de production) d'embryons